web :
cgt-ardennes.fr
mail :
cgt@cd08.fr

CD 08

Titre au choix: « pour Pâques, Noel gâte ses camarades » ou « Alibaba et les 40 Voleurs »

#CD08

On comprend que l'Assemblée ne souhaite pas communiquer le nombre de jours d'absence de nos élus, étonnant non !

Restez calme chers collègues du CD et autres Ardennais! C'est sans doute un malentendu….

La seule explication c'est que les journalistes de l'Ardennais ont dû mal comprendre : de nos jours, avec le rejet voire la haine des élus, personne n'oserait une telle mamaille…

Et bien si ! Nos élus osent tout ! Et après ils viennent nous faire la leçon : « il faut faire des économies …bla bla bla ».

Et la vice-présidente Mme Dumay déclare pour se justifier:

« On est beaucoup dans l'assemblée à être salarié ou de siéger dans d'autres instances et c'est difficile de concilier les deux. On se plaint que la société civile ne va pas vers la politique, mais soit on va vers un statut de l'élu, et aujourd'hui ce n'est pas le cas, soit il faut de la souplesse »

Cher collègue de catégorie C qui émarge péniblement a **1500€/mois**, il faut plaindre la Pauvre Anne Dumay, qui reste droite dans ses belles bottes : elle ne gagne péniblement (selon la Haute Autorité pour la Transparence) que **4780€/mois** en 2017.

Anne DUMAY

Vice-Présidente du conseil départemental des Ardennes

Déclaration d'intérêts déposée le 15/12/2017

Description : assistante parlementaire
Commentaire : [Données non publiées]

à Employeur : Jean Luc Warsmann ? De : 10/2012 à 10/2017
Rémunération ou gratification :

Année | **Montant** | **Type**
2017 | 30 082 € | Net

à Mandat : conseillère départementale ? de : 03/2015 à 12/2017
Rémunération ou gratification :

Année | **Montant** | **Type**
2017 | 27 275 € | Brut

Source : https://www.hatvp.fr/%20fiche-nominative%20/?declarant=dumay-anne

On comprend que l'Assemblée ne souhaite pas communiquer le nombre de jours d'absence de nos élus, étonnant non !

Absences des élus au Département des Ardennes: des sanctions allégées

MIS EN LIGNE LE 8/05/2019 À 15:03

Ardennes

Les conseillers départementaux ont assoupli l'application des pénalités financières qu'ils encouraient en cas d'absence en commission ou assemblée. Ils se sont attribué deux jokers.

Le Département a refusé de livrer les données sur les présences ou absences des élus.

Dans le règlement intérieur, il est connu sous le nom d'article 52. Pas franchement destiné à sortir du cénacle de l'assemblée départementale, le voici propulsé au centre des débats. Lundi 6 mai, en marge du vote du budget, les conseillers départementaux ont adopté une modification des règles encadrant les sanctions qu'ils encourent en cas d'absence injustifiée au Département.

La retenue de 5 % ne s'appliquera qu'à la 3e absence